



**ÉLABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(PLU)  
DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
CŒUR CÔTE FLEURIE**

**4.1 ZONAGE**



Réalisation : Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23/12/2012  
 - Modification simplifiée n°1 approuvée le 23/11/2013  
 - Modification n°2 approuvée le 04/02/2017  
 - Modification n°3 approuvée le 24/01/2020  
 - Modification simplifiée n°4 approuvée le 26/03/2021  
 - Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Communautaire approuvant la Modification n°5 en date du :

Pour le Président, par délégation,  
le 1er Vice-Président,  
  
Michel MARESCOT



Cadastre : © Droits de l'Etat réservés    Echelle : 1/17 000    0 500 1 000 m

**Légende**

- Zones urbaines :**  
 UA : Centre ancien dense des communes littorales  
 UB : Zone mixte à dominante résidentielle, majoritairement composée d'immeubles collectifs  
 UC : Zone mixte à dominante résidentielle, majoritairement composée de logements individuels  
 UG : Centre des bourgs ruraux (hors Saint-Pierre-Azier)  
 UE : Zone dédiée aux activités économiques  
 UT : ZAC de la Presqu'île de la Touques
- z :** Secteur situé dans le périmètre d'un SPR (ex AVAP)
- Zones à urbaniser :**  
 1AUC : Zone à urbaniser reprenant les caractéristiques de la zone UC  
 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique  
 1AUG : Zone à urbaniser en continuité de la zone UG et reprenant ses caractéristiques  
 2AUCb : Zone à urbaniser reprenant les caractéristiques du secteur UCb
- Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole  
 Anh : Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement en zone agricole  
 Asb : Secteur bâti en zone agricole  
 Ae : Secteur économique en zone agricole
- Zones naturelles :**  
 N : Zone naturelle  
 Nr : Espace remarquable au sens de la loi Littoral  
 Nsb : Secteur bâti en zone naturelle  
 Ni : Espace de loisirs à dominante naturelle  
 Nc : Campings  
 Nm : Plage et mer (hors espaces remarquables)  
 Np : Ports
- \* Secteur de mixité sociale  
 # Secteur dans lequel les programmes de logements comportent une part de logements d'une taille minimale
- ☆ ☆ Bâtiment agricole pouvant changer de destination  
 — Protection des commerces de proximité  
 — Délimitation des secteurs indicés "z" (SPR - ex AVAP)  
 50 Courbe de niveau de 50 à 55 mètres  
 — Servitude d'alignement  
 — Elément de paysage à protéger  
 — Elément de paysage à protéger  
 — Emplacement réservé  
 • Servitude en vue de la réalisation de programmes de logements intermédiaires  
 — Espace boisé classé  
 — Secteur à protéger pour des motifs écologiques  
 — Zone inondable (étude hydraulique) à Villers  
 — Périmètre de protection rapproché pour l'adduction en eau potable  
 — Périmètre de protection éloigné pour l'adduction en eau potable  
 — Zones rouges (inconstructibles) du PPRMT et du PPRi  
 • Indication de nouvelles constructions ne figurant pas au cadastre  
 — Limite communale

